

Le 14 décembre, les députés voteront la réforme fiscale, le grand œuvre du gouvernement Bettel - Schneider - Braz. Supposée soulager ceux qui en ont le plus besoin et rendre un peu de pouvoir d'achat aux ménages, elle fait l'objet d'assez peu de critiques. Comme pour confirmer la thèse que l'électeur en est la cible.



Cette réforme a été élaborée pour contenter les ménages, pour rendre le gouvernement populaire.»

JEAN-JACQUES ROMMES, ADMINISTRATEUR DELEGUE DE L'UEL

## Comme un brouillon

### Les patrons attendent un peu plus

L'Union des entreprises luxembourgeoises demande encore des mesures pour renforcer la compétitivité.

Si on n'entend pas trop les dirigeants d'entreprise s'épancher sur la réforme fiscale, c'est parce qu'elle «a été élaborée pour contenter les ménages, pour rendre le gouvernement populaire». Dixit Jean-Jacques Rommes, administrateur délégué de l'UEL (Union des entreprises luxembourgeoises), la voix du patronat. «L'Etat s'endette pour financer le pouvoir d'achat des gens, ce qui est une ineptie quand on est en haut d'un cycle. C'est quand on est dans le creux de la courbe qu'il faut le faire. Evidemment, le commerce et l'artisanat profiteront de cette augmentation de revenu disponible, mais l'économie dans son ensemble va pâtir de ce choix politique.»

#### La bataille des taux

Bien sûr, il y a du grain à moudre pour les entreprises. Ne serait-ce que la fiscalité allégée pour les petits bénéficiaires (une imposition à 15% au lieu de 20% pour les revenus inférieurs à 25.000 euros), qui profitera aux petites et moyennes entreprises. Mais aussi l'allègement fiscal temporaire sur les plus-values immobilières, abaissé au quart du taux normal pendant deux ans, qui vise à libérer des biens pour le logement. Et également des mesures à préciser qui favoriseront la transmission intergénérationnelle

d'entreprises. La mesure phare pour les entreprises, c'est la réduction de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC), qui tombe de 21 à 19% en 2017, puis 18%. Mais elle laisse un goût de trop peu au patronat.

«Nous attendons une réforme plus poussée, qui ferait disparaître l'impôt commercial communal (ICC) qui s'additionne toujours à l'IRC. Qu'on nous fixe un taux global unique! Actuellement, le cumul des deux se chiffre à 27%, bientôt 26. Ce qu'il faut, c'est un impôt unique ne dépassant pas les 20%. Car, trop attentiste, le gouvernement n'a pas anticipé les résultats des travaux des BEPS (Base erosion and profit shifting), qui auront pour effet d'harmoniser la base d'imposition des entreprises, et de régler une fiscalité coordonnée pour les grandes sociétés internationales. En clair, une fois ces paramètres fixés, la seule latitude pour les Etats résidera dans les taux d'imposition. Et là, il y aura une grosse concurrence en Europe, en tout cas avec les pays qui ont une infrastructure et des compétences comparables aux nôtres. Il ne faut pas entretenir un climat d'imprévisibilité, qui est la pire des choses en matière fiscale.»

L'UEL est donc un peu partagée, entre les conditions favorables concédées aux TPE-PME et le manque de mesures plus nettes devant favoriser la compétitivité. «Mais le gouvernement s'est engagé à réfléchir avec nous aux prochaines mesures utiles», note Jean-Jacques Rommes. Au menu, notamment, des mesures devant encourager l'investissement dans les start-up.

T. N.

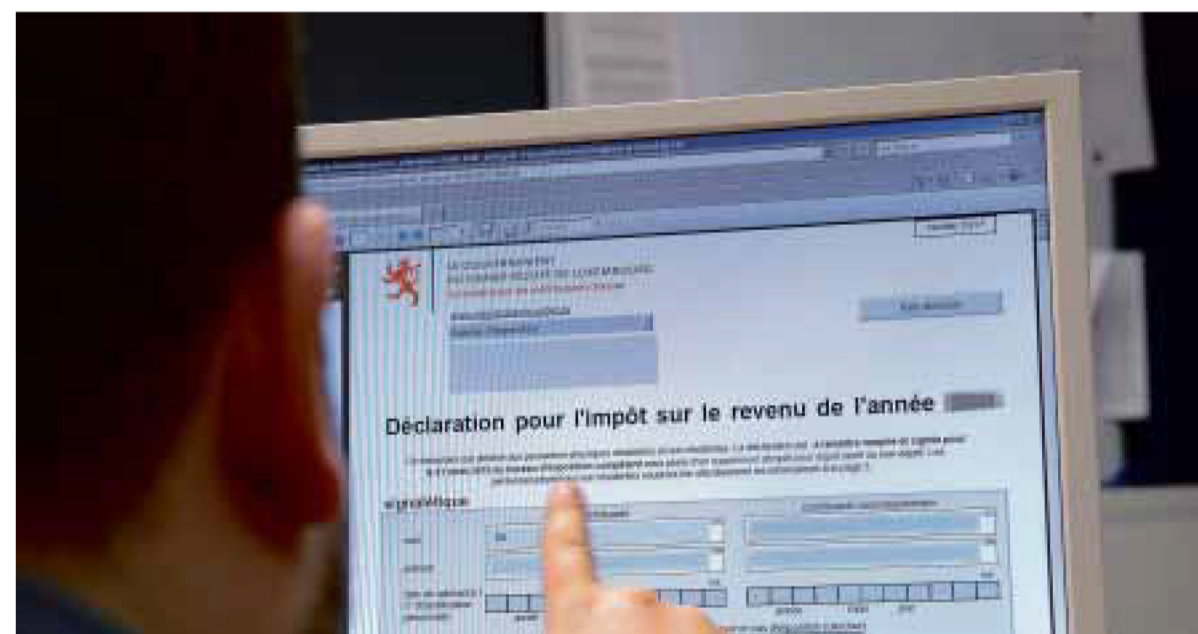


Photo: Isabella Finzi

Des abattements et des déductions généralement plus favorables

## Lutte des classes

### Quand 2 = 1 au-delà des frontières

Les aléas de la retenue à la source.

Les classes 1, 1A et 2 sont bien connues des salariés puisqu'elles figurent sur la fiche de retenue d'impôt qu'ils reçoivent chaque année, et déterminent le taux d'impôt retenu à la source sur leur salaire par l'employeur.

La réforme prévoit qu'un contribuable pourra opter pour une imposition individuelle, mais en classe 1 (la moins favorable), ou une imposition collective en classe 2. Mais il faudra faire ce

choix avant d'avoir perçu les revenus de l'année... Les syndicats préféreraient que cela se fasse a posteriori, en connaissance de cause. Le recours à un conseiller fiscal crée, selon eux, une distorsion entre contribuables.

#### Difficile équité

Mais où l'on va reparler des classes, c'est dans le cas des frontaliers. Les non-résidents mariés ne seront plus versés automatiquement en classe 2, mais en classe 1. Sauf à faire la preuve que 90% (et non plus 50%, sauf pour les Belges) de leurs revenus sont réalisés

au Luxembourg, et à rentrer ensuite une déclaration d'impôt globale. LCGB et OGBL critiquent cette discrimination, et demandent que la classe 2 soit retenue par défaut.

L'apparente discrimination vient de la correction – peut-être pas très aboutie – d'une situation qui voyait certains non-résidents opter pour une imposition forfaitaire favorable au Luxembourg, sans devoir produire leurs autres revenus, alors qu'un résident est d'office taxé sur l'ensemble de ses revenus mondiaux.

T. N.

## COMMENTAIRE

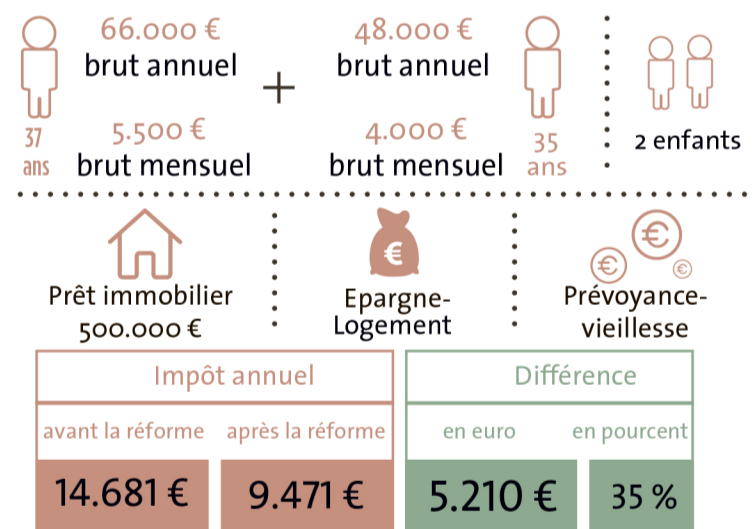
Entre les cycles économiques et les cycles politiques, ce n'est pas l'osmose parfaite. L'incertitude des uns et la relative rigueur des autres empêchent l'adéquation. On sait bien que les élus ont la moitié de leur mandat pour faire le boulot, et l'autre moitié pour préparer la reconduction de leur bail. A deux ans des législatives, il est temps de lâcher les vannes. La plupart des contribuables verront leur revenu disponible augmenter à partir du mois de janvier 2017, particulièrement ceux qui sont plus susceptibles de tomber dans la pauvreté. Les parents qui vivent seuls avec leurs enfants sont exposés à la pauvreté à 44%. Des mesures spécifiques leur donneront un peu d'oxygène. Mesures aussi pour l'accès au logement, pour la libération d'espaces habitables, autre thème critique.

Aux orthodoxes qui crient «Au fou!», qui disent que ce n'est pas le moment, en bonne conjoncture, de faire des cadeaux, mais qu'il faut plutôt garder le cap, le gouvernement répond qu'il investit pour l'avenir, et que c'est cela qui met le budget en léger déficit très acceptable, sinon souhaitable. Et puis, le citoyen, qui gère son budget en bon père de famille, attend-il la même rigueur de la part de l'Etat providence? N'a-t-il pas trop entendu cette rengaine plus assimilée à la souffrance des citoyens grecs qu'à la pose des bases d'un avenir radieux? Reagan, le champion du «deficit spending», reste adoré des Américains. Au moins avait-il à sa disposition une jolie planche à billets.

Quel sera le coût réel de la réforme? Quelle sera l'influence de ces quelques liquidités sur l'économie? Les artisans et commerçants en seront-ils bénéficiaires ou seulement les comptes en banque? A l'heure des comptes, il sera presque l'heure de glisser son bulletin dans l'urne.

THIERRY NELISSEN

### Famille, 2 enfants



Ministère des Finances, avec le soutien du Service Information et Presse

# 42

Alors que le taux maximum d'impôt frappant les particuliers était de 40% sur la tranche de revenus de plus de 100.000 euros, deux nouveaux taux sont créés, 41% au-dessus de 150.000 et 42% au-dessus de 200.000. C'est le côté désagréable de la réforme fiscale, mais il est réservé aux plus nantis.

Le gouvernement se fait fort, par contre, de renforcer le pouvoir d'achat de la majorité des ménages... en commençant par supprimer l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire (0,5%) qu'il avait lui-même instauré. Le barème d'imposition est revu globalement à la baisse, et les crédits d'impôt pour les salariés et les pensionnés ainsi que pour les monoparentaux sont revus à la hausse de manière ciblée. Premières victimes de la pauvreté, les familles monoparentales doivent trouver là un petit ballon d'oxygène. Le crédit d'impôt monoparental, par exemple, passe de 750 à 1.500 euros par an pour les revenus inférieurs à 35.000 euros.

L'accès au logement fait partie du dispositif. En épargne logement, par exemple, les contribuables pourront bénéficier jusqu'à l'âge de 40 ans d'un plafond majoré de 1.344 euros (contre 672 euros actuellement). Exonération à 50 % des loyers provenant de la location d'immeubles à des organismes agréés comme l'Agence immobilière sociale (AIS), et imposition de la plus-value immobilière au quart du taux sur la vente de biens entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 31 décembre 2017.